



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 29577

Texte de la question

M Henri de Gastines attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation de la production ovine, laquelle connaît depuis de nombreux mois un marasme sans précédent. Cette situation s'est encore aggravée ces dernières semaines et les cours à la production sont actuellement inférieurs de 5 francs par kilo à ceux de l'an passé. Malgré les nombreuses interventions des organisations professionnelles, les mesures concrètes indispensables se font toujours attendre en dépit des déclarations d'intention du Gouvernement. Il est ainsi conduit à lui demander quelles sont les dispositions dont il envisage de prendre l'initiative pour obtenir : un désengagement du marché ovin par la mise en place d'un retrait immédiat et significatif ; des mesures agri-monnaies afin de limiter les distorsions de concurrence monétaires avec l'Angleterre qui s'établissent actuellement à hauteur de 4 francs par kilogramme minimum ; un plan d'aide au revenu agricole spécifique à la production ovine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif communautaire d'aide au revenu agricole qui a pour but de soutenir de façon transitoire l'effort d'ajustement des exploitations en situation fragile est en vigueur sur le territoire national depuis la publication du décret no 90-687 du 1er août 1990. Dans ce cadre, les éleveurs de moutons spécialisés, âgés de vingt et un ans au moins, reconnus en situation difficile et remplissant les conditions d'éligibilité prévues par les dispositions réglementaires précitées, ont pu bénéficier d'une aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole en 1990. Après examen de leur demande, une avance de 5 000 francs leur a été accordée dès l'acceptation de leur dossier. Le montant global de l'aide, calculé en fonction du nombre d'unité de travail familial recensé sur l'exploitation, dans la limite maximum de deux unités, est versé annuellement ou a pu être capitalisé lorsque le bénéficiaire réalise un investissement supérieur à 40 000 francs. L'attribution de l'aide implique pour le bénéficiaire l'obligation de réaliser un plan d'adaptation devant permettre d'améliorer l'équilibre de son exploitation et son revenu. Ces mesures spécifiques au secteur ovin ne sont applicables que pour les dossiers enregistrés avant le 31 décembre 1990. L'ensemble du dispositif mis en œuvre en 1991 fera l'objet de nouvelles instructions aux services administratifs instructeurs. Parallèlement à ces mesures, il a été décidé d'anticiper les modifications de la réglementation relative à l'indemnité spéciale montagne (ISM) proposées dans le cadre du budget 1991 notamment en revalorisant l'aide et en permettant son dé plafonnement des 1990. Par ailleurs, des dispositions ont été arrêtées pour assurer des prises en charge d'intérêts bancaires dans le cadre du fonds d'allègement des charges mis en œuvre par le Crédit agricole d'une part ; d'autre part des prises en charge partielles de cotisations sociales peuvent être accordées pour faciliter le processus de redressement de l'exploitation ou pour accompagner le départ d'agriculteurs, cessant leur activité. La Grande-Bretagne ayant maintenant adhéré au SME la variation de la livre sera moins importante. Les discussions agri-monnaies se trouvent donc mieux maîtrisées.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29577

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2579